

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le deux avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire, le vingt-quatre mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de François CHARLES, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
PRESENTS ET REPRESENTES :
15**

**DELIBERATION
RECEPTIONNEE EN
PREFECTURE LE :**

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :

AGUETTAND-PIEMONTAIS Chantal

AGUETTAND-PIEMONTAIS Julien

BERTHET David

BETEND Claire

BIBOLLET Benoît

CHARLES François

DALEX Jeremy

GERMAIN Marie-Jeanne

GURCEL Virginia

HIERSO Georges

LAPERRIERE Véronique

PELISSIER Stéphane

REDOUX-DUMERMUTH Chantal

COURENQ-THOMAS Julie

ONT DONNE PROCURATION :

COSTER Mathieu à AGUETTAND-PIEMONTAIS Julien

SECRETAIRE DE SEANCE :

BETEND Claire

DÉLIBÉRATION N° 15/2026 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. » Il rappelle que ces commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit et que chaque commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 12 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Action sociale
- Impôts
- Finances
- Protection civile et Plan Communal de Sauvegarde
- Urbanisme

- Scolaire/Ecole
- Communication
- Travaux
- Associations
- Commerces et marchés
- Nature et Environnement
- CNAS (Comité d'entreprise)

Il vous est proposé que chaque commission soit composée du nombre de membres du conseil municipal tel que défini dans le tableau ci-annexé, dont un élu référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de créer 12 commissions municipales, telles que figurant dans le tableau ci-annexé

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes les membres figurant dans le tableau ci-annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

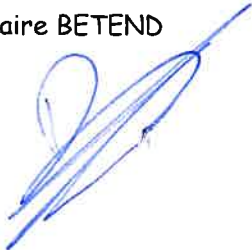
Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance
Claire BETEND



Le Maire
François CHARLES

